



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Influenza aviaire : point de situation et évolution des mesures de lutte**

29 décembre 2020

La France, comme de nombreux pays européens, est confrontée depuis quelques semaines à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux et n'est pas transmissible à l'Homme. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud.

A ce jour, depuis novembre, 21 foyers d'H5N8 sont recensés dans des élevages de volailles et chez des détenteurs d'animaux domestiques. Après la Corse et les Yvelines où la situation est en voie de régularisation, 12 élevages sont aujourd'hui contaminés dont 8 dans les Landes, 2 en Vendée, 1 dans les Deux-Sèvres et 1 dans les Hautes-Pyrénées. Des mesures de protection sanitaire sont prises à chaque fois pour prévenir toute diffusion du virus : abattage des animaux, désinfection des sites, interdiction des mouvements de volailles dans des zones de protection et de surveillance autour des foyers.

Depuis l'apparition de nouveaux foyers dans les Landes au sein de la Chalosse (zone avec une très forte densité d'élevages de palmipèdes en plein air mais aussi de volailles maigres), les mesures classiques de gestion des foyers (élimination des animaux des foyers, nettoyage et désinfection, détermination des zones de protection et de surveillance) ont été complétées le 23 décembre par un nouvel arrêté publié ce jour au Journal officiel. Conformément aux recommandations de l'Anses, il permet aux préfets d'ordonner des abattages préventifs dans un périmètre donné en cas de foyer confirmé.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en concertation avec la Préfecture des Landes et l'Anses, a ainsi décidé d'adapter la stratégie de prévention de la maladie au vu des dernières évolutions épidémiologiques. L'arrêté permet donc aux préfets d'ordonner des abattages préventifs ciblés autour des foyers confirmés ; pour les espèces sensibles sur un rayon de 1 km et pour tous les palmipèdes et autres espèces de volailles non confinées dans un rayon de 3 km. Cette stratégie de dépeuplement, visant à rompre les chaînes de propagation du virus, sera déployée autour des nouveaux cas confirmés. L'arrêté publié ce jour n'ordonne donc pas la réalisation d'abattage préventif systématique dans les communes désignées mais permet d'agir dans le cas de foyer confirmé et de protéger les zones aujourd'hui indemnes. Au vu de la dynamique de diffusion du virus et du nombre de suspicions en cours, l'Anses a été saisie par la Direction générale de l'Alimentation afin de pouvoir adapter, si nécessaire, cette stratégie.

L'évolution de la situation sanitaire et les mesures qui en découlent ont été présentées cet après-midi aux professionnels de la filière par la Direction générale de l'Alimentation et l'Anses.

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, rappelle que le respect des règles de biosécurité constitue un impératif pour tous les acteurs professionnels concernés, pour limiter au maximum la diffusion de ce virus, et ce dans un contexte de très forte pression sanitaire.

Ces mesures de biosécurité à respecter par les professionnels (éleveurs, transporteurs, intervenants en élevage...) et les propriétaires de basses-cours sont consultables ici : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

L'Etat sera présent aux côtés des éleveurs concernés ; leurs pertes seront compensées dans le respect des réglementations européenne et nationale

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

## **Contacts presse**

### **Service de presse de Julien Denormandie**

Tel : 01 49 55 59 74

[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

### **Service de presse du ministère**

Tel : 01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis, rue de Varenne

75007 PARIS

[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

[www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

@Min\_Agriculture